



## Autorisation spéciale

### Arrêté n° DIR-I-2023-386

**Nom du projet :** Autorisation de capture, manipulation, prélèvements sanguins et marquage de *Zosterops borbonicus*  
**Numéro de dossier :** DIR/SEP/2023/302  
**Pétitionnaire :** Christophe THEBAUD, Université de Toulouse  
**Adresse du pétitionnaire :** Laboratoire Evolution & Diversité Biologique, UMR 5174 CNRS-UPS, 31062 Toulouse Cedex 9  
**Localisation :** Plusieurs sites en cœur de Parc national : Pas de Bellecombe (à proximité du Gîte du Volcan), Plaine des Remparts (de Bois Ozoux à Piton de Caille), Nez de Bœuf, Alentours de la Caverne Dufour et Piton des Neiges

#### Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L. 331-4-1 ;  
**Vu** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion,  
**Vu** le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœurs n°2 et n°6 ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;

**Considérant** la demande de Monsieur Christophe THEBAUD au nom de l'Université de Toulouse en date du 17 octobre 2023 et relative au dossier n° DIR/SEP/2023/302 ;  
**Considérant** que les opérations prévues seront réalisées en cœur du parc national ;  
**Considérant** que les lieux de manipulation, prélèvements, capture-relâcher sont situés en cœur de parc national ;  
**Considérant** les compétences en matière de capture, manipulation d'oiseaux et manipulation d'espèces animales sauvages en vue de prélèvements de Messieurs Borja MILA et Christophe THEBAUD reconnues par le programme n° 602 attribué par le Muséum d'Histoire Naturelle – Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (CRBPO), et la station Biologique de Doñana et le Consejo Superior de Investigaciones Científicas (CSIC) ;  
**Considérant** que les oiseaux qui seront capturés par la technique des filets verticaux seront relâchés après manipulation et que les stations de capture seront démontées entre deux sessions de capture ;  
**Considérant** que le positionnement des filets japonais sera effectué afin d'éviter tout impact sur les espèces végétales indigènes sensibles ;  
**Considérant** qu'en conséquence les enjeux et impacts sur le milieu naturel sont négligeables ;  
**Considérant** la nécessité d'encadrer les missions scientifiques pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

**AUTORISE****Article 1 : Objet**

Le Directeur du Parc national autorise Monsieur Christophe THEBAUD pour le compte de l'Université Paul Sabatier, Toulouse 3, à procéder à la capture au filet japonais, à la manipulation, et, à des prélèvements sanguins (5-20µl par individu) et de plumes (quelques plumes de couverture par individu) de *Zosterops borbonicus*, avec marquages individuels (aluminium et couleur), sur les sites de Pas de Bellecombe (à proximité du Gîte du Volcan), de la Plaine des Remparts (de Bois Ozoux à Piton de Caille), du Nez de Bœuf et aux alentours de la Caverne Dufour - Piton des Neiges, au sein du Parc national, conformément à la demande formulée en date du 17 octobre 2023.

**Article 2 : Prescriptions**

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. cette autorisation est délivrée à Monsieur Christophe THEBAUD qui sera assisté de Mesdames et Messieurs :

Borja MILA	Muséum National des Sciences Naturelles de Madrid
Marie MANCEAU	Centre Interdisciplinaire de Recherche en Biologie (CIRB) Collège de France, CNRS/UMR 7241
Benoît NABHOLZ	Institut des Sciences de l'Evolution. CC64, Université de Montpellier II
Dominique STRASBERG	Université de La Réunion, Faculté des Sciences et Technologies

qui devront être en mesure de présenter un exemplaire de cette autorisation ;

2. le type d'intervention et les espèces ciblées seront limités aux précisions apportées par l'article 1 ;
3. les filets seront posés en évitant de porter atteinte aux végétaux (avec néanmoins la possibilité de coupe éventuelle de rameaux d'espèces communes) ;
4. toutes les précautions seront prises pour éviter tout risque de transport d'espèces exotiques en utilisant des équipements neufs ou en les nettoyant consciencieusement avant leur utilisation pour ces opérations (vêtements, chaussures, instruments, ...) ;
5. tous les déchets (même biodégradables) et le matériel seront évacués ;
6. une information sera délivrée aux passants éventuels sur le cadre légal respecté ;
7. un compte rendu des travaux effectués sera transmis dans un délai de 3 mois après la date d'expiration de la présente ;
8. la valeur patrimoniale des sites prospectés sera indiquée, et si nécessaire des recommandations de suivi ou de gestion en vue de leur conservation seront précisées ;
9. les travaux, rapports et publications que ses études auront permis d'établir seront transmis au plus tôt sous format numérique aux services du Parc national. Il y sera mentionné que les études ont été menées avec l'autorisation du Parc national ;

10. un calendrier précis de mise en œuvre des captures par site sera transmis aux secteurs du Parc national avant le début des sessions d'étude.

### **Article 3 : Durée**

La présente autorisation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 31 décembre 2025.

### **Article 4 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion. La mise en œuvre des prescriptions listées aux articles 1 et 2 est placée sous la responsabilité de Monsieur Christophe THEBAUD. Cette autorisation étant nominative, dans le cas ou d'autres chercheurs que ceux listés à l'article 2 accompagneraient Monsieur Christophe THEBAUD et souhaiteraient effectuer des captures ou prélèvements, ils devraient en faire la demande au Directeur du Parc national.

### **Article 5 : Autres obligations**

Cette autorisation n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur sur le territoire du cœur du parc national (notamment auprès de l'Office National des Forêts). Il ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations (environnementales ou non) en vigueur applicables au projet intéressé.

### **Article 6 : Sanctions**

Le non-respect de la présente autorisation ou d'une disposition prévue par la réglementation générale du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales.

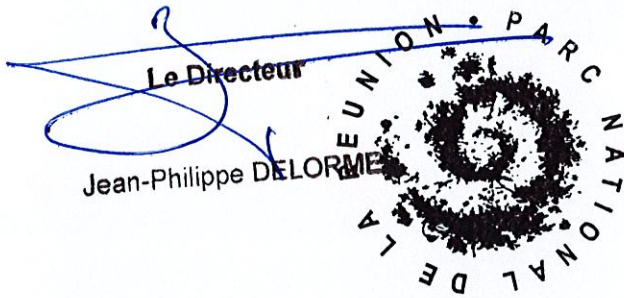
### **Article 7 : Voies et délais de recours**

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

### **Article 8 : Publication**

La présente autorisation est notifiée et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

À La Plaine-des-Palmistes, le 23 NOV. 2023



Copies :

- ONF
- DEAL
- Secteurs du Parc national

Coordonnées des secteurs du Parc national :

- Secteur Nord : 0262 90 99 22, [gestion-n@reunion-parcnational.fr](mailto:gestion-n@reunion-parcnational.fr)
- Secteur Sud : 0262 58 02 61, [gestion-s@reunion-parcnational.fr](mailto:gestion-s@reunion-parcnational.fr)
- Secteur Est : 0262 56 15 26, [gestion-e@reunion-parcnational.fr](mailto:gestion-e@reunion-parcnational.fr)
- Secteur Ouest : 0262 54 17 85, [gestion-o@reunion-parcnational.fr](mailto:gestion-o@reunion-parcnational.fr)